



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
A HAUTEUR DU N°20 RUE DE L'ECLUSE  
LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT  
AUTORISÉ DEVANT ET A HAUTEUR DU N°20 RUE DE L'ECLUSE  
ET LE STATIONNEMENT  
EN VIS A VIS DU N°20 RUE DE L'ECLUSE  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)  
LE VENDREDI 28 JUILLET 2023**

PL/BM  
APM 23/1487

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 16 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monique MOURNETAS),

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°20 rue de l'Ecluse, l'entreprise DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (16100 COGNAC) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion d'une longueur de dix mètres linéaires, devant et à hauteur du n°20 rue de l'Ecluse (selon photo jointe) et à installer un monte-meubles sur la chaussée (selon photo jointe), le vendredi 28 juillet 2023, de 08h00 à 18h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des présignalisations, de part et d'autre du lieu de stationnement du camion et du monte-meubles, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

**ARTICLE 2 :** Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis à du n°20 rue de Ecluse (côté numéros impairs de la voirie), le vendredi 28 juillet 2023, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°20 rue de l'Ecluse, au droit du déménagement, le vendredi 28 juillet 2023, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 4 :** Les présignalisations, les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

**ARTICLE 5 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**MISE EN LIGNE LE 30-06-2023**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 27 juin 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint*

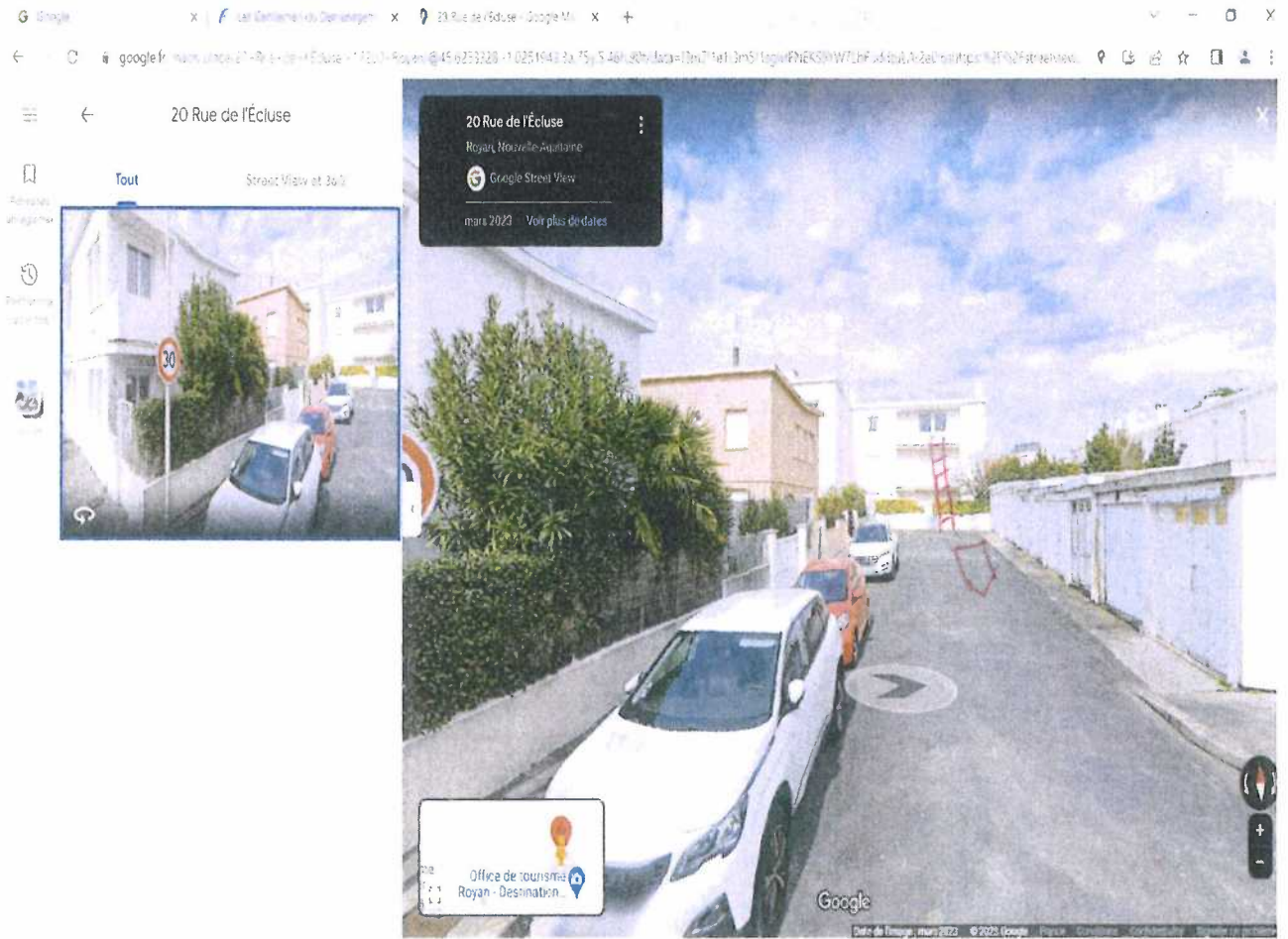


*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 juin 2023

MISE EN LIGNE LE 30-06-2023

20 rue de l'Écluse



APPN n°23/1487